



FICHE D'URGENCE À L'INTENTION DES PARENTS *

Nom de l'établissement : Année scolaire :

Nom : Prénom : Classe :

Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile :
2. N° du travail du père : Poste : Portable :
3. N° du travail de la mère : Poste : Portable :
4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. (les frais engagés sont à la charge des familles et non de l'établissement)

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...).

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique : (fournir une copie du carnet de vaccinations)

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

Signature des parents

* **DOCUMENT NON CONFIDENTIEL** à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

Rappel concernant les vaccinations obligatoires, selon le site du gouvernement
(<https://www.education.gouv.fr/le-suivi-de-la-sante-des-eleves-11912>)

Les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (souvent associés à la coqueluche) pour être inscrits dans une école. La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est vivement recommandée.

Les vaccinations et, dans certains cas, les rappels sont vérifiés régulièrement tout au long de la scolarité. Soyez vigilants sur les dates de rappel. Pour être sûrs de ne rien oublier, [consultez le calendrier des vaccinations sur le site service-public.fr](#). En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

Dans l'enseignement professionnel, les élèves exposés à des risques de contamination dans le cadre de leurs stages ou de leurs études (le virus de l'hépatite B par exemple), doivent être immunisés. Certaines vaccinations spécifiques peuvent donc être exigées.

Qui contacter ?

Pour toute information complémentaire, contacter son médecin, le médecin de l'éducation nationale ou un centre de protection maternelle et infantile (PMI), qui peuvent faire les vaccinations. L'adresse des centres PMI est disponible dans les mairies.

Rappel important concernant la voie professionnelle : les élèves doivent avoir leurs vaccins à jour pour aller en atelier et en stage, une brève période sera tolérée en début d'année pour cette mise à jour.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète...), d'allergies et d'intolérances alimentaires ou de douleurs récurrentes (migraines...). Il leur permet de suivre une scolarité normale. Chaque élève ayant un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé. Il est valable pour une année scolaire.

La demande de PAI est faite par la famille

- retirer les documents auprès de l'infirmière de l'établissement
- compléter la partie concernant les renseignements personnels en page 1 du PAI
- faire compléter et faire signer le document par le médecin de son choix
- signer le document avant de le retourner au chef d'établissement accompagné d'une **trousse au nom de l'élève contenant les médicaments et matériels nécessaires à la mise en œuvre du PAI.**

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à l'infirmière de l'établissement.

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

Lors de la demande de mise en place du PAP le médecin scolaire ou le médecin traitant émet un avis sur la pertinence de cette demande en fonction des bilans paramédicaux (orthophoniste, ergothérapeute...) que les parents lui ont transmis (documents confidentiels à transmettre sous pli au médecin). Il complète alors la page 1 du PAP qui est valable pour toute la scolarité.

L'équipe pédagogique en association avec les parents, l'élève et les professionnels concernés élabore le PAP qui suivra l'élève autant que de besoin tout au long de sa scolarité.

Vous trouverez dans chaque établissement une personne référente pour la mise en place et le suivi des PAP.

Pour toutes questions vous pouvez vous adresser au professeur principal de votre enfant.

Le Projet Personnalisé de scolarisation (PPS) concerne tous les enfants pour lesquels la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) s'est prononcée sur la situation de handicap. Il précise les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires et favorise la cohérence des actions. Il permet à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de prendre les décisions relatives à la scolarisation en matière de matériel pédagogique adapté (ordinateur...), d'aide humaine (AESH) et d'orientation (ULIS, SESSAD...).

Pour toutes questions vous pouvez-vous adresser aux chefs d'établissements.